

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 17 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'Asserac dûment convoqué le 11 octobre 2019 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LE GAL, Maire.

Présents : DAVID Joseph, GESLIN Céline, JAFFRELOT Anne, LE CADRE Sophie épouse FONT, LE CARFF Patrick, LE FUR Alain (à partir de 19h20), LE GAL Guy, PERRAIS René, PIBRE Sylvie, SIMON Pierre, TUAL Christian.

Absents excusés : BONHOMME Eric, GAUTHEROT Caroline, LAURENT Louis donne pouvoir à JAFFRELOT Anne, LE FUR Alain (jusqu'à 19h20), PIZEL Florence donne pouvoir à LE GAL Guy

Présents : 10 puis 11 (à partir de 19h20)

Procurations : 2

Total : 12 puis 13 (à partir de 19h20)

Le Quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h05.
Madame Anne JAFFRELOT est désignée Secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2019.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des présents.

Voix pour : 12 Abstention : 0 Voix contre : 0

1. Finances : Projet de création d'une toiture et d'une porte automatique sur les sanitaires publics : demande de fonds de concours

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Les sanitaires publics installés dans le centre bourg nécessitent des aménagements pour assurer la pérennité de l'équipement. Le projet comprend l'installation d'une toiture au-dessus de l'équipement afin de limiter les dégradations réalisées par les pigeons et la fermeture des urinoirs par la mise en place d'une porte automatique. Le coût global du projet est de 6 500 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Toiture	2 200 €	Fonds de concours	2 600 €	40 %
Porte automatique	4 300 €	Commune	3 900 €	60 %
Total HT	6 500 €	Total HT	6 500 €	100%

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de création d'une toiture et de porte automatique sur les sanitaires publics et son plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre des fonds de concours pour ce projet.

Voix pour : 12 Abstention : 0 Voix contre : 0

2. Finances : Projet d'aménagement du pôle médical : demande de fonds de concours.

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Un deuxième pôle médical est en cours de construction dans la continuité du premier équipement. Afin d'assurer le cheminement aux personnes à mobilité réduite entre le parking public et cet équipement, la commune souhaite réaliser des travaux de voirie. Le coût global du projet est de 8 500 € HT.

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Travaux	8 500 €	Fonds de concours	3 400 €	40 %
		Commune	5 100 €	60 %
Total HT	8 500 €	Total HT	8 500 €	100%

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement du pôle médical et son plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre des fonds de concours pour ce projet.

Voix pour : 12 Abstention : 0 Voix contre : 0

3. Finances : subvention à la mission locale.

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Lors du vote des participations aux organismes extérieurs en date 25 mars dernier, la commune n'avait pas reçu le montant proposé de la participation 2019 à la mission locale de la presqu'île guérandaise.

Pour rappel, la mission locale accompagne les jeunes de 16 à 25 ans en apportant un suivi individualisé des parcours d'insertion. Elle accueille, conseille, informe, oriente et accompagne les jeunes dans leur recherche de formation ou d'emploi et les aide à résoudre des difficultés de leur vie quotidienne.

Lors de l'assemblée générale de la mission locale en date du 17 juin dernier, une revalorisation de 2% de la participation 2019 des communes a été votée à l'unanimité. Aussi, pour la commune d'Asserac, cette dernière s'établit à 3 728.93 € (1828 hbts * 2.0399 €)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant de la participation à la mission locale presqu'île guérandaise d'un montant de 3 728.93 € au titre de l'année 2019.

Voix pour : 12 Abstention 0 Voix contre : 0

4. Finances : Décisions Modificatives n°3

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019,
Vu les décisions modificatives n°1 et n°2 adoptées par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019 et 23 septembre 2019,
Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires,

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte les décisions modificatives n°3 portant sur divers changement d'imputation en section d'investissement comme décrits en annexe :

Voix pour : 12 Abstention : 1 (Alain LE FUR) Voix contre : 0

5. Ressources Humaines : création d'emplois d'agents recenseurs pour réaliser les opérations de recensement de la population

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera sur la commune du 16 janvier 2020 au 15 février 2020, il est nécessaire de procéder au recrutement de 4 agents recenseurs.

Les contrats de recrutement, sous le statut de vacataire, courront du 9 janvier au 16 février 2020, pour une durée de travail total sur la période forfaitisée à 110 heures. Cette période inclura la formation préalable obligatoire, la tournée de reconnaissance et la collecte de recensement.

Sur cette base de 110 heures, il est proposé au conseil municipal de prévoir une rémunération totale, si l'ensemble des missions est mené à bien, de 1 600 € brut par agent pour la période d'emploi.

Les frais de déplacement seront pris en charge pour un montant forfaitaire de 100 € par agent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter sous le statut de vacataire 4 agents recenseurs, pour des contrats du 9 janvier au 16 février 2020, afin de mener à bien les opérations de recensement de la population ;**

-FIXE la rémunération des agents recenseurs telle qu'elle est définie ci-dessus ;

Voix pour : 13 Abstention : 0 Voix contre : 0

6. Affaires générales : désignation de représentants au sein de la conférence intercommunale du logement

Rapporteur : Madame Céline GESLIN

Pour rappel CAP Atlantique est doté d'un Programme Local de l'Habitat pour la période 2016-2021. La loi ALUR du 24 mars 2014 et la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 ont réformé le système d'attributions des logements sociaux en modifiant le pilotage de la politique d'attributions à l'échelle intercommunale. La loi Elan a, quant à elle, précisé les attentes en matières de mixité sociale, de gestion des contingents et de cotation de la demande.

Conformément à l'article L. 441-1-5 du code de la construction et de l'Habitat (CCH), une conférence intercommunale du logement doit être instituée au sein des EPCI dotés d'un PLH.

Cette conférence a pour objet de travailler sur une connaissance partagée du parc social et de son fonctionnement sur le territoire. Ainsi, elle :

- Elabore et adopte les orientations en matière d'attributions,
- Décline ces orientations, leurs mises en œuvre et les engagements des partenaires dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution (CIA)
- Emet un avis et suit la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs
- Peut émettre des propositions en matière de création d'offres de logement adapté.

La commune sera représentée au sein de la conférence par un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, nomme:

- Madame Céline GESLIN en qualité de représentant titulaire au sein de la conférence intercommunale du logement**
- Monsieur Guy LE GAL, en qualité de représentant suppléant au sein de la conférence intercommunale du logement**

Voix pour : 13 Abstention : 0 Voix contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 19h35

**Le Maire,
Guy LE GAL**

**Le secrétaire de séance,
Anne JAFFRELOT**